

NOTE DE CADRAGE CLUBS

Cette note a pour objet de préciser les orientations prioritaires soutenues dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF), les modalités d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Le montant total attribué cette année à la FFGym par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour ses structures n'est pas encore définitivement arrêté. Il sera réparti comme suit :

- Une enveloppe de base de 2 156 600 €, dont 146 975 € pour l'Outre-mer.
- Une enveloppe complémentaire dont le montant n'a pas encore été communiqué à la Fédération.

Procédure de dépôt

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez un guide de la plateforme Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande [ICI](#).

- Le code de la subvention FFGym est le **2201**.

Pour être éligible, un dossier devra impérativement être complet administrativement. Retrouvez la liste des pièces administratives [ICI](#).

Rappels :

- ❖ Une fois leur dossier transmis au service instructeur, les clubs devront télécharger le récapitulatif de leur demande (CERFA) et l'envoyer par mail au Président du comité départemental.
- ❖ Cette démarche est obligatoire et permettra aux structures déconcentrées d'émettre un avis sur la faisabilité des projets avant l'instruction nationale.

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Les projets formulés devront obligatoirement débiter avant le **31 décembre 2022** et se terminer avant le **30 juin 2023**.

Rappels :

- ❖ La description de votre projet constitue l'élément d'instruction de celui-ci. Il est nécessaire que l'action mise en place, son opérationnalisation, et les ressources nécessaires puissent clairement être identifiés.
- ❖ Les dossiers déposés sont instruits par une commission dédiée, regroupant différents acteurs de la Gymnastique, retrouvez sa composition et son organisation [ICI](#).
- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser **40%** du budget total du projet.
- ❖ Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du PSF 2021, vous devrez transmettre le compte-rendu financier avec votre demande 2022. Le compte-rendu financier sera à saisir directement sur *Compte Asso*. Plus d'informations [ICI](#).
- ❖ Les clubs ayant bénéficié de report pour leurs actions soutenues lors des campagnes PSF 2019 et/ou 2020 devront avoir transmis leurs bilans au moment de leur demande 2022.

Projets soutenus

Quatre types de projets sont éligibles à une subvention territoriale du PSF en 2021 :

- Créer/développer une nouvelle activité
- Participer à la Journée Olympique
- Actions en faveur du Club de demain
- Valoriser les clubs formateurs

La Fédération prend en compte les spécificités et les contraintes locales des structures ultramarines. Aussi, un projet supplémentaire a été identifié pour les DOM TOM :

- Accompagnement des clubs pour la formation professionnelle en métropole

De la même façon la Fédération crée un projet spécifique pour les clubs de moins de 100 licenciés. Ce projet s'adapte aux spécificités de ces clubs et notamment leur difficulté à atteindre le seuil minimal de subvention.

- Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Ce projet présente une réglementation spécifique :

- Il n'est accessible qu'aux clubs de moins de 100 licenciés
- Les clubs se positionnant sur ce projet ne peuvent déposer que ce seul et unique projet
- Le taux de subventionnement est réhaussé de 40 à **75%** du coût total du projet

↳ Ce projet se veut ponctuel afin d'accompagner les clubs de moins de 100 licenciés dans leur structuration.

Chaque club peut déposer jusqu'à **trois** projets dans sa demande de subvention (projet DOM-TOM inclus et sauf projet spécifique aux clubs de -100 licenciés).

Si le club dépose plus de projets qu'autorisé, la priorisation donnée aux projets par le club sera prise en compte.

Un club de moins de 100 licenciés peut soit :

- Déposer une demande sur le projet spécifique unique, lui permettant de bénéficier d'un taux de subventionnement plus élevé, soit
- Se positionner sur des projets classiques, avec la réglementation associée.

Pour plus d'informations sur les projets soutenus, consultez les fiches techniques [ICI](#).

Calendrier de la campagne

6 avril 2022*	Ouverture de la plateforme Le Compte Asso
8 mai 2022 (à minuit)	Date limite de dépôt des demandes sur Le Compte Asso
Du 9 mai au 10 juin 2022	Instruction des dossiers déposés
17 juin 2022	Proposition des montants attribués par la commission d'attribution
30 juin 2022	Soumission des montants à l'Agence pour validation et mise en paiement
30 juin 2023	Date limite de saisie des comptes-rendus financiers sur <i>Compte asso</i>

* : L'ouverture de la plateforme est conditionnée par la livraison de l'outil à l'Agence Nationale du Sport. L'ouverture peut donc être retardée de quelques jours.

Accompagnement des structures

La FFGym a formé des accompagnateurs PSF dans toutes les régions. Leur mission consiste à informer au mieux les clubs et à les accompagner dans leur demande de subvention.

→ Retrouvez la liste des accompagnateurs PSF [ICI](#).

La Fédération (psf@ffgym.fr) reste à disposition des structures pour toute demande complémentaire.

Attribution des subventions

L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est **supérieur à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée.

Dès la transmission des montants proposés par la FFGym à l'ANS et à réception des pièces administratives, l'Agence Nationale du Sport procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

Comptes-rendus d'action

Les bénéficiaires devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou au plus tard le **30 juin 2023**, un compte-rendu pour chacun de leurs projets financés.

Le compte-rendu de chaque projet sera à saisir en ligne, **directement sur la plateforme *Compte Asso***.

Cette procédure est valable pour toutes les associations, y compris celles qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2023.

Rappels

Le Projet Sportif Fédéral n'a pas vocation à financer l'investissement matériel.

Seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € HT unitaire) peut faire l'objet d'une demande de subvention.

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat.

Les demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Retrouvez plus d'informations directement sur le site de votre DRAJES.

Vous pouvez également consulter la foire aux questions de la campagne PSF [ICI](#)